

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq février deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Virginie BERTRAND, Eric BRONDY

Monsieur Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2020_009 DU 05/02/2020

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS SA VENDEE LOGEMENT ESH POUR 26 LOGEMENTS BOULEVARD DE TASSIGNY

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 103335 joint en annexe, signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Afin de financer l'acquisition de 26 logements destinés à la location à Saint-Jean-de-Monts, Boulevard de Tassigny, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Vendée Logement esh » – sise 6 rue du maréchal Foch / CS 80109 / 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX – a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt global de 3 171 521 €, constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'un montant de 590 695 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A – 0,20 % (soit un TEG de 0,55 % actuellement) ;
- Un prêt locatif aidé d'insertion foncier (PLAI FONCIER) d'un montant de 214 733 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A – 0,20 % (soit un TEG de 0,55 % actuellement) ;
- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 1 621 196 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0,60 % (soit un TEG de 1,35 % actuellement) ;
- Un prêt locatif à usage social foncier (PLUS FONCIER) d'un montant de 614 897 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A + 0,60 % (soit un TEG de 1,35 % actuellement).
- Un prêt de haut de bilan deuxième génération (PHB2) d'un montant de 130 000 €, sur une durée de 20 ans, au taux du livret A + 0,60 % (soit un TEG de 1,35 % actuellement).

Ce contrat de prêt est assorti des garanties solidaires habituelles, tant Département de la Vendée. Ce dernier apporte sa garantie à hauteur de 70 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à concurrence des 30 % restant, soit 951 456.30 € (il est précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland – ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder la garantie demandée à hauteur d'un prêt d'un montant de 3 171 521 € et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer tout document inhérent.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie demandée comme suit :
 - **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Monts (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 171 521 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 103335 constitué de 5 lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire – ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation – à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 février 2020

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

Le Maire,



André RICOLLEAU